



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **6 - AVR. 2016**

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
CHAUMONT-EN-VEXIN

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 21 décembre 2015, reçue le 24 suivant, dans le cadre de la  
procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de  
CHAUMONT-EN-VEXIN, en vous adressant les informations suivantes :

## I. MOBILITE

*Document de référence :*

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le  
20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise  
(opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1) ROUTE DEPARTEMENTALE :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n° 6, 115, 153, 566, 583 et 923.

#### 1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet  
des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et  
déplacements ».

#### 1.2 Classement de la RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le  
reclassement du 16 février 2011, les RD 6, 115, 566 et 583 sont classées routes de 4<sup>ème</sup> catégorie  
(route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible  
importance), la RD 923 est classée route de 3<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales  
et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) et la RD 153 est classée route de 3<sup>ème</sup>  
catégorie jusqu'au PR 12.300, puis route de 4<sup>ème</sup> catégorie du PR 12.300 au PR 14.478 et route de  
3<sup>e</sup> catégorie à partir du PR 14.478.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et  
déplacements ».



Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, entre la RD 981 et la RD 583 et entre la RD 566 et la RD 915.

### *1.3 Comptages de trafic :*

En juin 2014, les comptages de trafic sur la RD 115 (PR 18 000) relèvent une moyenne journalière de 1 129 véhicules, dont 2,6 % de poids lourds.

En septembre 2014, sur la RD 153 (PR 13 000) 1 909 véhicules journaliers étaient comptabilisés dont 3,7 % de poids lourds.

En octobre 2014, sur RD 566, 474 véhicules journaliers ont été comptabilisés (PR 2.000) dont 2,7 % de poids lourds.

En octobre 2012, les comptages de trafic sur la RD 583 (PR 1.000) relèvent une moyenne journalière de 2 521 véhicules dont 21,10 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### *1.4 Plan d'alignement :*

Sont toujours applicable et opposable aux tiers, les plans d'alignement suivants :

- Pour la RD 153, rues Pierre Budin et de l'Hôtel de Ville, le plan d'alignement approuvé par ordonnance royale du 14 octobre 1831, et mis à jour en août 1913 ;
- Pour la RD 115, rue Jean Lefevre (nos 2 et 4, 1 à 11), le plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 25 août 1883 et mis à jour en septembre 2011 ;
- Pour la RD 583, rues Jean Lefevre (à partir des nos 6 et 15) et Sadi Carnot, le plan d'alignement approuvé par délibération du conseil départemental du 25 août 1883 mis à jour en octobre 1911 ;
- Pour la RD 923, rues Emile Deschamps, de la République et Roger Blondeau, le plan d'alignement approuvé par ordonnance royale du 14 octobre 1831 et mis à jour en août 1913.

### *1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :*

Sur la RD 923, 3 accidents sont survenus, faisant 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

Sur la RD 915, 1 accident est survenu provoquant 1 blessé hospitalisé.

Sur la RD 129, 1 accident a fait 1 blessé hospitalisé.

Sur la RD 153, 1 accident ayant fait 1 blessé léger.

### *1.6 Projet routier inscrit au PDMD*

Le plan départemental pour une mobilité durable, au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional, a retenu la liaison MERU / GISORS avec pour objectif de supprimer les traverses d'agglomérations en créant des déviations.

Ce programme se décompose en 5 sections fonctionnelles dont la déviation de CHAUMONT-EN-VEXIN (RD 923) afin de supprimer la congestion en centre-ville, réduire le temps de trajet et améliorer le cadre de vie des riverains.

## **2) TRANSPORTS :**

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, CHAUMONT-EN-VEXIN est concernée par les lignes régulières n° 38 (GISORS / BEAUVAIS) et n°38-RENF2 (PORCHEUX / BEAUVAIS), ainsi que par les lignes scolaires desservant les collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN, le collège Le Point du Jour d'AUNEUIL, le lycée Lavoisier de MERU et l'Institution du Saint-Esprit à BEAUVAIS. Une ligne dessert également le regroupement pédagogique intercommunal de CHAUMONT-EN-VEXIN et JAMERICOURT.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).



### **3) ABRIS-VOYAGEURS :**

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN a été dotée par le département d'un abris-voyageurs implanté rue Roger Blondeau, devant le n° 57.

### **4) INFORMATIONS VOYAGEURS :**

La commune a été dotée d'une borne information des voyageurs (affichage des numéros de lignes, des destinations, des horaires des prochains départs et des éventuelles perturbations) installé à l'arrêt Mairie.

### **5) CIRCULATIONS DOUCES :**

#### **5.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :**

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN n'est traversé par aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR.

#### **5.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :**

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## **II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### **1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :**

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est concerné par l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne » (VFRO4) et par l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin » (VFRO6).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de FERRIERES n'est pas concernée.

### **2) LA RESSOURCE EN EAU :**

#### **2.1 Eau potable :**

Le captage d'eau potable est implanté sur la commune ainsi qu'une usine de traitement des nitrates et pesticides.

#### **2.2 Assainissement :**

L'arrêté d'autorisation pour le système d'assainissement de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est arrivé à échéance en décembre 2013 et un dossier doit être constitué pour son renouvellement. Des études préalables, dont une étude diagnostique, sont nécessaires pour programmer des travaux de



réhabilitation sur les réseaux et la reconstruction de la station d'épuration, avec pour objectif l'atteinte du bon état du milieu récepteur.

### *2.3 Rivières :*

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat mixte. Toutefois, une étude de gouvernance menée par la Communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) concerne cette commune.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Troesne, le ru Bras d'Or et le ru Moulinet. Une étude sur la qualité du milieu aquatique, menée par la CCVT, a mis en avant des besoins d'actions en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Appartenant à l'unité hydrographique de Epte, l'atteinte du Bon Etat global a été fixée à 2015 pour le ru Moulinet (FRHR236-H3135000), et à 2027 (FRHR236) pour la Troesne.

### **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN les éléments d'information suivants :

#### ***1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE***

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr) à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

**Il est donc important que la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

#### ***2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)***

La qualité de la desserte ADSL de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN permet à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

#### ***3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »***

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.



Ce réseau transite par la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN. 4 sites sont raccordés au réseau Teloise : le collège Antoine de Saint-Exupéry, le collège Guy de Maupassant, l'hôpital et le NRA, plusieurs chambres et boîtiers d'épissures sont également présents sur la commune.

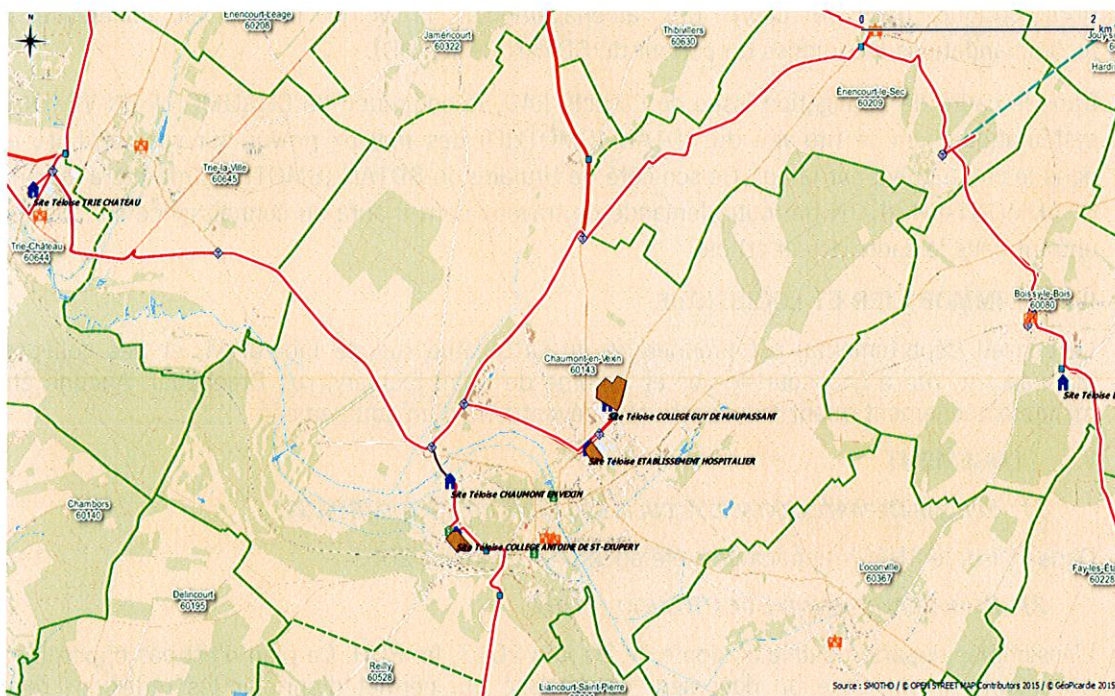
#### 4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2018. Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du nœud de raccordement optique (NRO) R340 installé à DELINCOURT et irriguera la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

Il est donc important que la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire dès 2018.

### RESEAU ET INFRASTRUCTURES TEOISE SUR CHAUMONT-EN-VEXIN



#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.



## **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
- Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
- Des chambres ;
- Des fourreaux ;
- Des poteaux ;
- Des locaux techniques et répartiteurs ;
- Des antennes ;
- Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.

La commune de CHAUMONT-EN-VEXIN devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).

Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

## **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental est propriétaire du CRD situé rue de Libération, et des collèges Guy de Maupassant, rue d'Enencourt-le-Sec et Antoine de Saint-Exupéry, rue Brachedal. Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

## **V. LOGEMENT**

### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin Thelle, EPCI auquel appartient la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

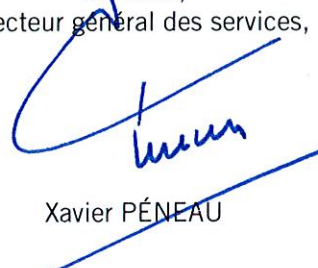
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 fiches descriptives ENS  
- 1 plan du réseau et des infrastructures Oise Numérique dans le  
secteur de CHAUMONT-EN-VEXIN

Handwritten scribbles and faint markings, possibly including the word "read" and some illegible characters.





VFR04

Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne



ID

**Surface :** 389**Altitude :****Entité paysagère :**

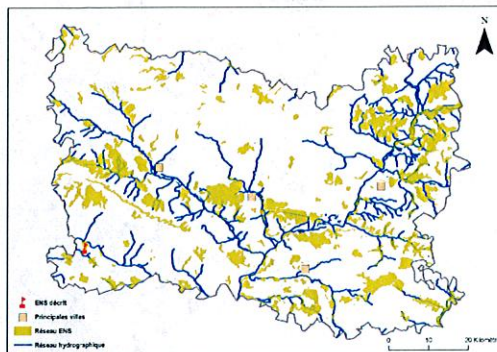
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANCA

**Canton(s) concerné(s) :**

CHAUMONT-EN-VEXIN.

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, DELINCOURT, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220013799.

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

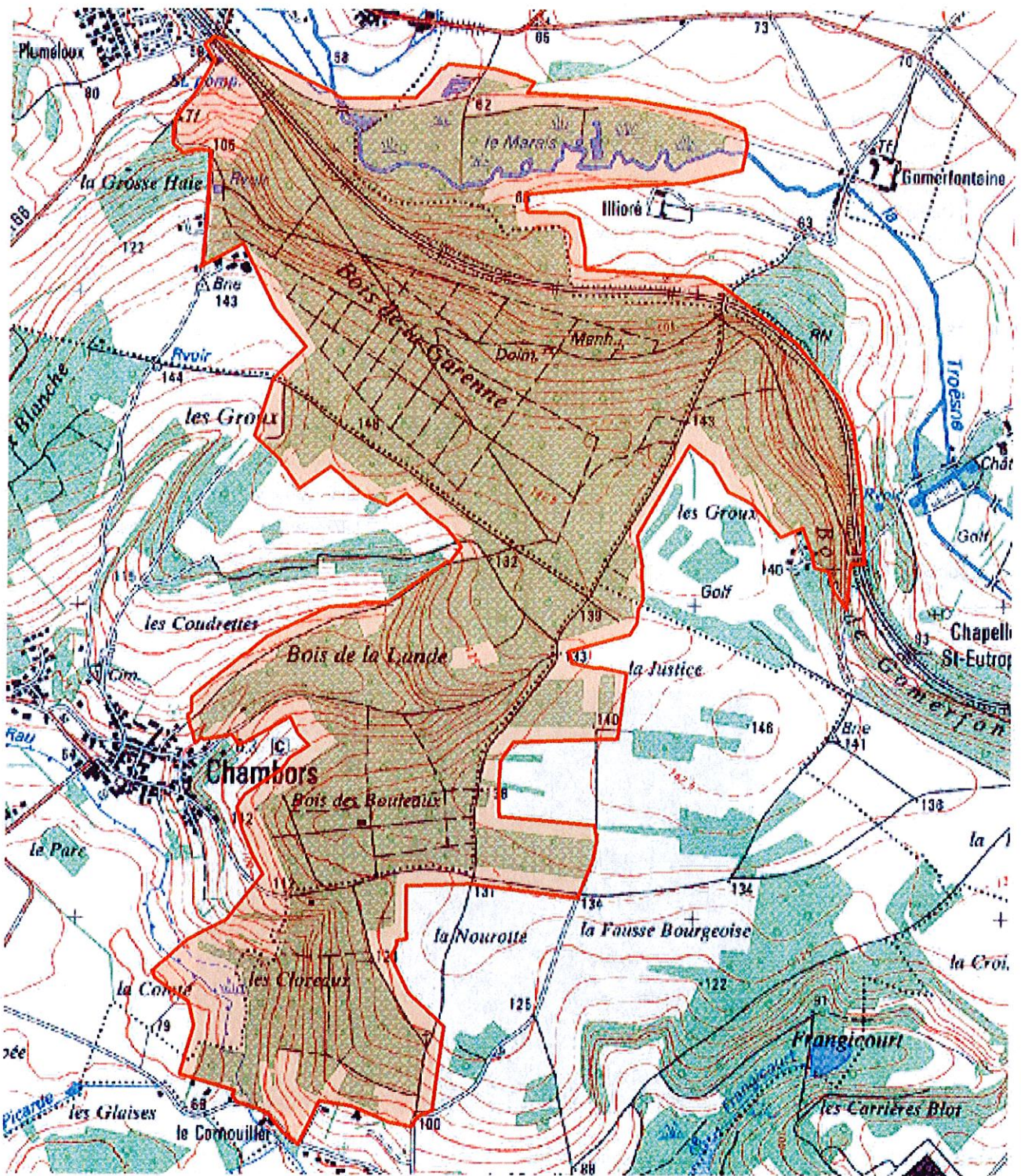
**Vocation proposée****Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

La cuesta tertiaire (dite d'Ile de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin.

Elle est caractérisée ici par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisins ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.





 Délimitation de l'ENS

0 250 500 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

Les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles

#### Espèces végétales remarquables

la Laïche digitée (*Carex digitata*), le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), la Brunelle découpée (*Brunella laciniata*), le Tabouret perforlé (*Thlaspi perfoliatum*), la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*), le Cassissier (*Ribes nigrum*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)..

#### Espèces animales remarquables

le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) ; l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

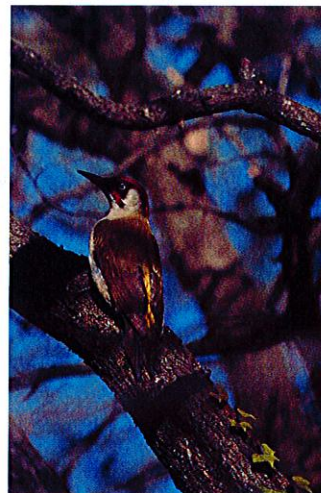
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

### *Principales activités aux alentours*

### *Fréquentation*

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

### *État d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*





VFR06

Cuesta d'Ile de France du Vivray à Chaumont-en-Vexin



ID

**Surface :** 57**Altitude :** 65 - 133 m**Entité paysagère :**

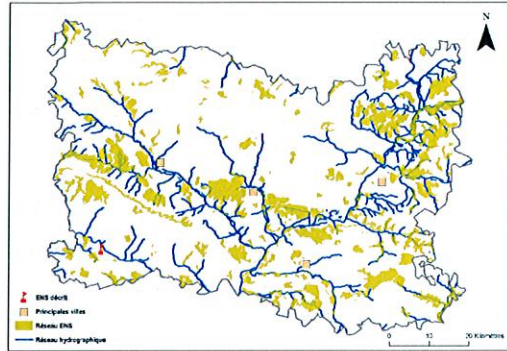
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANCA

**Canton(s) concerné(s) :**

CHAUMONT-EN-VEXIN.

**Commune(s) concernée(s) :**

CHAUMONT-EN-VEXIN, LIANCOURT-SAINT-PIERRE.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220014324.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

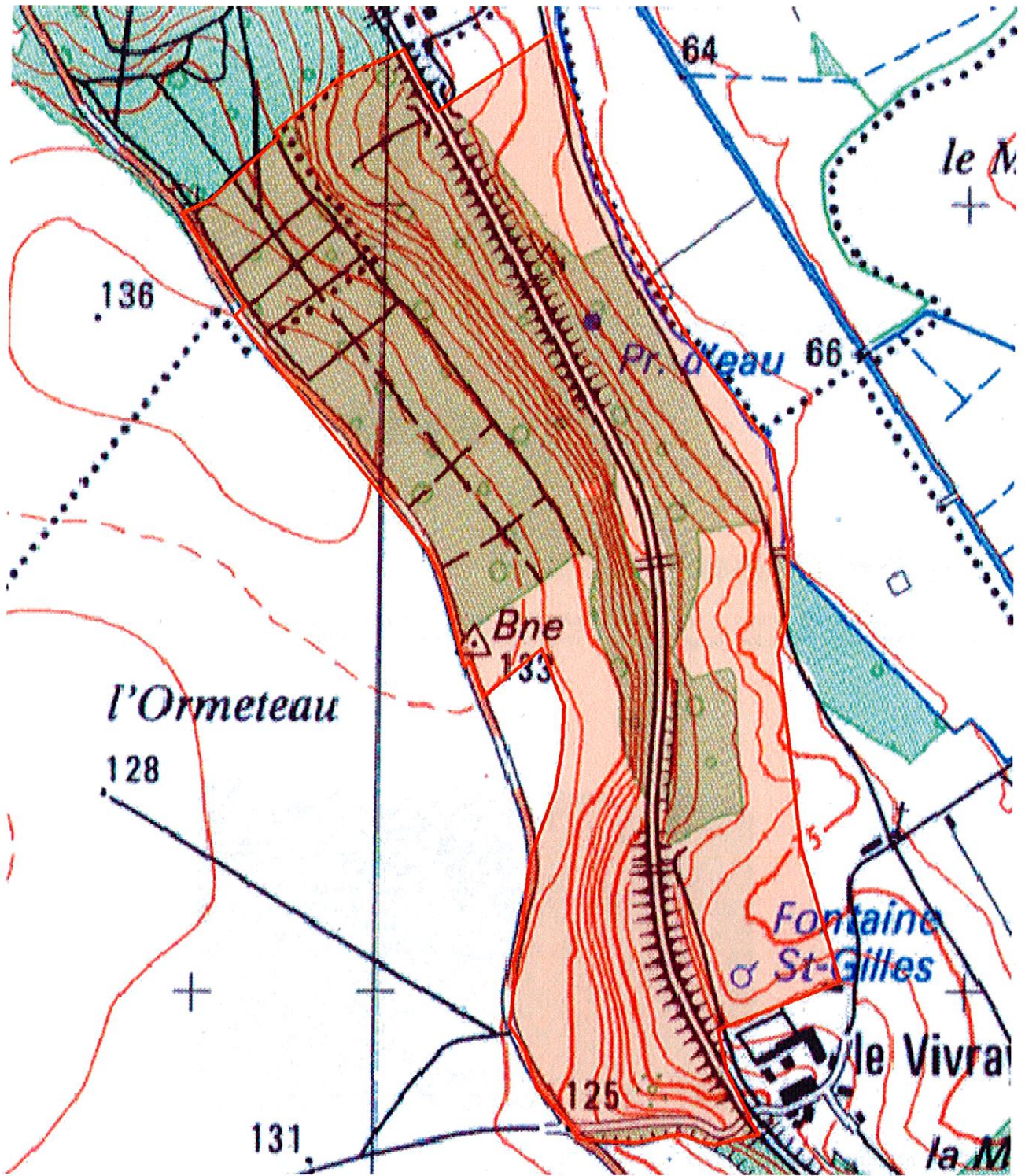
Protection du ruisseau et entretien de la forêt. Un inventaire des insectes sapro-xylophages peut être intéressant à effectuer sur le secteur. Recréation de corridors lorsque cela peut s'avérer possible sur la voie ferrée.



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La pelouse se situe sur une cuesta dans le Vexin. Les boisements de pente sont rafraichis par endroits par un ru forestier qui longe ensuite le site. Une voie ferrée située sur un talus coupe le site dans sa longueur.





 Délimitation de l'ENS

0 100 200 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

les petites pelouses calcicoles, les milieux forestiers acidophiles et calcicoles

##### Espèces végétales remarquables

la Bugrane naine (*Ononis pusilla*\*), très rare en Picardie, le Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), le Thésion couché (*Thesium humifusum*), le Bunium noir-de-terre (*Bunium bulbocastanum*), le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum officinale*), l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*). □

##### Espèces animales remarquables

l'Hypolais polyglotte (*Hippolais polyglotta*), la Buse variable (*Buteo buteo*) et la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Des coupures importantes sont générées par la voie ferrée. Les milieux sont cependant bien connectés. Le chemin longeant le site à l'ouest dispose encore de belles haies et on note la présence d'écozones fonctionnelles.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les vastes zones agricoles sur le pourtour du site et la présence de la D566 isolent le site.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation mauvais. Site surfréquenté comme en témoignent les restes de nombreuses fêtes (tags, cagettes, bières) et d'usages dégradants (pistes de vélocross dans le boisement). Le ruisseau est accessible aux vaches mais le site d'accès au ruisseau est bétonné et clôturé ce qui diminue beaucoup les dégradations dues à un atterrissement des berges ou à une pollution de l'eau par le bétail. Les pelouses sont en voie de fermeture.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Un site qui présente un fort intérêt paysager essentiellement en terme de possibilités de perceptions. Deux ambiances paysagères se dégagent : la partie boisée du coteaux peu accessible mais cheminée en bas par un chemin agricole de très bonne qualité et le secteur de la ferme de Vivray avec ses coteaux largement ouverts (champs cultivés et pelouses sèches). Le coteau boisé est longé par le bas par un chemin reliant Le Moulin Baudet et la ferme de Vivray. Facile d'accès, extrêmement praticable, il offre une possibilité de perception exceptionnelle sur la plaine alluviale (premier plan avec ruisseau, ensuite prairies pâturées...). Le boisement est principalement composé de hêtres. Les motocross ont néanmoins un impact négatif. La voie ferrée est globalement peu perceptible exceptée dans la partie ouverte (ferme de Vivray) où elle instaure une réelle barrière visuelle au niveau des perceptions locales. En rebord de plateau, les émergences boisées sont perceptibles au niveau des abords immédiats. Sur la plaine alluviale, le site est largement exposé. Le site est de plus bien intégré dans son contexte paysager et fait écho à la butte de Chaumont-en-Vexin. La haie bordant le boisement le long de la RD566, le ruisseau longeant le site et la ferme isolée du Vivray sont des éléments symboliques qui participent l'originalité du site.



### DESCRIPTION SOCIALE

Moyennement facile. A l'est, le site est difficile d'accès et privé. A l'ouest le site est pourvu d'un sentier servant de lieu de promenade.



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Agriculture et loisirs

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture, foresterie et loisirs

### *Fréquentation*

Elle est moyenne à forte selon les secteurs. Le site constitue un lieu de promenade apprécié. La fréquentation doit être encouragée mais encadrée et un contrôle plus strict des parcelles forestières doit être effectué, notamment en ce qui concerne la fréquentation festive des lieux et des pistes de moto-cross.

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

Privé

### *Présence de bâtiments*

Un bâtiment à l'abandon près du ruisseau forestier

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

Emprise de la voie ferrée, surfréquentation, plantations de peupleraies.

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

Gestion extensive des pelouses, contrôle de la fréquentation, valorisation du chemin à l'est, inventaires sapro-xylo dans le boisement potentiellement intéressant

### *Etat d'avancement*

### *Maître d'ouvrage choisi*



